

Déclaration de confidentialité de la Plateforme bruxelloise d'enregistrement des baux d'habitation

Le registre électronique régional d'enregistrement des baux d'habitation « et sa plateforme en ligne (la « **Plateforme d'enregistrement** ») sont mis à votre disposition et gérés par l'administration Bruxelles Logement du Service public régional de Bruxelles (« **Bruxelles Logement** » ou « **nous** »).

La plateforme d'enregistrement est mise à la disposition du public afin de permettre l'enregistrement des baux d'habitation au sein de la région de Bruxelles-Capitale. L'enregistrement est une obligation prévue par l'article 228/1 du Code bruxellois du Logement (le « **Code** ») et emporte des conséquences juridiques, notamment en donnant date certaine au bail et en le rendant opposable aux tiers. Via la Plateforme d'enregistrement, vous pouvez, en tant que bailleur, preneur/locataire ou autre personne, procéder à un nouvel enregistrement ainsi que modifier les données relatives à un enregistrement qui vous concerne.

La présente **Déclaration de confidentialité** vous informe sur la manière dont vos données sont traitées.

1. **Quel est *notre* et *votre* rôle en matière de traitement des données lors de l'utilisation de la Plateforme d'enregistrement pour une demande ?**

Bruxelles Logement traite vos données en tant que responsable du traitement au sens de la législation sur la protection des données. Nous expliquons dans cette Déclaration de confidentialité quelle données sont collectées et traitées dans le cadre de l'enregistrement des baux, selon quelle base légale, pourquoi, par qui et pendant combien de temps.

Pour qu'un enregistrement soit effectif et sorte ses pleins effets, vous devez impérativement vous assurer qu'un exemplaire signé par les parties du contrat de bail, de ses annexes ainsi que de l'état des lieux d'entrée a été téléversé, et que le formulaire a été entièrement complété et validé (ou envoyé par courrier postal le cas échéant), conformément à l'article 228/3 du Code.

Lorsque vous enregistrez un bail ou modifiez un enregistrement, nous vous demandons d'être attentif à l'exactitude des informations que vous fournissez, en particulier les coordonnées de contact que vous renseignez concernant d'autres personnes. Une notification automatique sera en effet envoyée aux adresses emails que vous renseignez et permettra à leurs détenteurs d'accéder à toutes les données relatives à l'enregistrement, grâce à un code d'activation unique qu'il vous reviendra de communiquer (vous serez guidé pas à pas sur la Plateforme d'enregistrement).

N'oubliez pas que vous avez l'obligation, en vertu du Code, d'« *informer [le cocontractant] de l'enregistrement du bail et de lui communiquer le numéro d'inscription du bail au registre électronique ainsi qu'une copie des informations et documents enregistrés* ». En cas de doute, privilégiez toujours la communication directe à votre cocontractant.

L'exactitude des données renseignées permet également de réaliser des statistiques de qualité afin d'établir une image fidèle du marché locatif et orienter les politiques publiques sur la base de constats documentés.

Enfin, si vous n'êtes pas personnellement le bailleur ou preneur du bail enregistré, il vous incombe de veiller à disposer de toutes les autorisations et habilitations nécessaires pour pouvoir légalement procéder à l'enregistrement et partager les données à caractère personnel y relatives.

2. Quelles données sont collectées et traitées ?

Conformément à l'article [228/3](#) du Code, les données suivantes sont collectées et traitées dans le cadre de l'enregistrement d'un bail :

- **Données d'identification du déclarant ainsi que du (des) bailleur(s), preneur(s) et propriétaire(s) du bien** (tels que noms, prénoms, dates de naissance, adresses des domiciles, adresses email)
- **Données relatives au contrat de bail** (le contrat de bail, ses annexes, ainsi que les informations que vous renseignez concernant ce contrat, tel que le type de contrat de bail, sa date de conclusion et de prise de cours, le montant du loyer)
- **Données descriptives relatives au bien enregistré** (description du bien loué, tel que la superficie, l'année de construction, la liste des éléments de confort intérieurs et extérieurs, la présence des compteurs individuels ou collectifs et leurs numéros)
- **Métadonnées du registre de consultation** (ce registre conserve les dates d'accès et de modification par les utilisateurs de la Plateforme d'enregistrement, conformément à l'article [228/7, 4°](#) du Code).

3. Pour quelles finalités les données personnelles sont-elles traitées ?

Les services de Bruxelles Logement, en tant que responsable du traitement, traitent les données afin d'accomplir les missions suivantes :

- Assurer l'enregistrement et la gestion du registre d'enregistrement, et attribuer une date certaine au bail et le rendre opposable aux tiers
- Assurer les missions du Service régional des logements inoccupés (en particulier réaliser l'inventaire et le contrôle des logements inoccupés)

- Assurer les missions du Service d'inspection régionale (en particulier l'exécution d'inspections et de contrôles en matière de lutte contre la mise en location de logements insalubres et contre la discrimination dans l'accès au logement)
- Assurer les missions du Service d'aide au loyer et au relogement (en particulier traiter les demandes d'allocations»)
- Assurer les missions du Gestionnaire du Fonds budgétaire régional de solidarité (en particulier le traitement des demandes relatives à la prise en charge de certains frais définis par le Code)

Bruxelles Logement n'utilise pas les données de la Plateforme d'enregistrement pour d'autres finalités. Le cas échéant, vos données peuvent être utilisées pour se conformer à une obligation légale imposée à Bruxelles Logement ou une injonction des autorités compétentes.

4. Avec qui partageons-nous vos données et pour quoi faire ?

Une fois un enregistrement effectué et toutes les instructions suivies, les données relatives à un enregistrement peuvent être consultées et modifiées par les déclarant, bailleurs, preneurs et leurs mandataires.

Pour fournir la Plateforme d'enregistrement, Bruxelles Logement fait appel à des sous-traitants agissant pour le compte et sous les instructions de Bruxelles Logement, en particulier [Paradigm](#), le partenaire informatique de confiance de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, d'autres institutions publiques reçoivent et traitent vos données en tant que responsables de traitement distincts pour les raisons suivantes :

- L'Observatoire de l'habitat au sein de Perspective (Bureau bruxellois de la planification du Service Public Régional de Bruxelles) reçoit des données descriptives relatives au bien, exemptes des données d'identification, afin de réaliser des statistiques sur le secteur du logement à Bruxelles et en particulier d'établir la grille indicative des loyers. Vous pouvez trouver la déclaration de confidentialité de Perspective, responsable de traitement séparé, sur son site Internet : <https://perspective.brussels/en/disclaimer>.

5. Sur quelle base légale les données à caractère personnel sont-elles traitées ?

Les traitements de données par Bruxelles Logement se fondent sur l'article 6.1.e) du RGPD et sont prévus et définis par le Code, en particulier la Section 5/1 : [Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement](#) (tel que modifié par l'Ordonnance du 25 avril 2024 modifiant le Code bruxellois du Logement et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'organiser l'enregistrement régional des baux d'habitation).

6. Combien de temps les données demeurent-elles dans le registre d'enregistrement ?

Les données d'enregistrement peuvent être conservées par Bruxelles Logement dans le registre des baux jusqu'à maximum 50 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du bail, sauf si la fin du bail est signalée, auquel cas les données sont supprimées 10 ans après ce signalement, conformément aux dispositions du Code.

Les données du registre de consultation mentionné ci-dessus sont conservées pendant 10 ans à compter de la consultation.

7. Que faire si je constate que mes données personnelles sont incorrectes ? De quels autres droits je dispose concernant mes données personnelles ?

En vertu du Règlement général sur la protection des données (« **RGPD** »), vous pouvez obtenir de notre part, gratuitement, la confirmation que vos données personnelles sont traitées et de quelle manière, la communication de vos données, la rectification des données qui sont inexactes, incomplètes ou, dans certains cas, la suppression de vos données. Dans certaines circonstances, vous pouvez demander la limitation du traitement et vous avez le droit de vous opposer à la poursuite d'un traitement. Sous réserve de l'application d'une des exceptions consacrées par le RGPD, nous procéderons à votre demande dans les délais prévus par le RGPD (à savoir dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, prolongeable de deux mois si besoin, auquel cas nous vous indiquerons les raisons de la prolongation au plus tard un mois après la réception de la demande). Vous trouverez davantage d'explications sur vos droits dans la [Politique de confidentialité générale](#).

Veillez à préciser au maximum l'objet de votre demande, par exemple en incluant les documents pertinents pour le traitement de votre demande.

Pour toute question générale ou technique relative à l'utilisation de la Plateforme d'enregistrement, vous pouvez contacter le Service des baux de Bruxelles Logement via [la page de contact](#), par e-mail (logement@sprb.brussels) ou par courrier :

Bruxelles Logement, Service régional de l'enregistrement des baux

Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles

Tel : +32 (0)800 40 400.

Pour exercer vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez à tout moment contacter Bruxelles Logement **au travers du formulaire suivant exclusivement** :

FR : <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels>

NL : <https://mijn-avg-rechten.overheidsdienst.brussels>

EN : <https://my-gdpr-rights.publicservice.brussels/>

Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données par e-mail (dpo@sprb.brussels) ou par courrier à l'adresse :

DPO

Service public régional de Bruxelles

Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles

Enfin, si vous considérez que le traitement de vos données par Bruxelles Logement constitue une violation du RGPD ou que les droits qui vous sont octroyés par le RGPD n'ont pas été respectés, vous pouvez également demander une médiation ou introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante : 1000 Bruxelles, Rue de la Presse, 35 (contact@apd-gba.be) ou auprès de l'autorité de contrôle du pays de votre résidence habituelle.

Pour tous les autres traitements réalisés par Bruxelles Logement et ses différents services, au-delà de la procédure d'enregistrement et la consultation sur la Plateforme d'enregistrement, vous pouvez consulter la [Politique de confidentialité générale](#).

Date de dernière mise à jour : 30/11/2024